

Bureau du 22 novembre 2004

Décision n° B-2004-2692

commune (s) : Lyon 8° - Saint Priest

objet : **Autorisation de dépôt de permis de construire par la société HPL sur deux terrains communautaires, l'un situé avenue Rockefeller à Lyon 8° et l'autre dans la zone d'activités Porte des Alpes à Saint Priest**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La société Les Hôpitaux Privés de Lyon (HPL) est actuellement propriétaire de trois établissements de soins situés dans le périmètre de la Communauté urbaine : la clinique de Monplaisir à Lyon 8°, la clinique Pasteur à Saint Priest et la clinique Champfleuri à Décines Charpieu. Cette société a le projet de restructurer ses activités en les relocalisant sur deux nouveaux sites à Lyon 8° et Saint Priest qui ont été retenus après concertation avec les différents acteurs locaux et la Communauté urbaine.

A Lyon 8°, HPL édifierait donc une clinique de gynécologie-obsétrique sur un terrain appartenant à la Communauté urbaine situé avenue Rockefeller entre le boulevard Ambroise Paré et la rue Volney. Ce projet concerne également deux terrains limitrophes, l'un appartenant au Sytral, l'autre à l'Etat (rectorat).

A Saint Priest, HPL édifierait un établissement médical réservé en particulier aux soins de suite sur un terrain appartenant à la Communauté urbaine située dans le secteur central de la zone d'activités Porte des Alpes.

Des négociations sont actuellement en cours pour déterminer les conditions de mise à la disposition d'HPL de ces terrains. Mais avant que ne soit arrêtée une décision, il conviendrait d'ores et déjà, d'autoriser HPL à déposer un permis de construire sur chacun de ces terrains et à effectuer des travaux d'études préalables (notamment des sondages) ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

Autorise la société HPL à effectuer des travaux d'études et à déposer un permis de construire sur chacun des deux terrains communautaires suivants :

a) - à Lyon 8° sur un terrain de 9 860 mètres carrés environ situé avenue Rockefeller constitué d'une partie des parcelles cadastrales n° 45-47-49-51 et 53 de la section AL,

b) - à Saint Priest sur un terrain de 26 000 mètres carrés environ situé dans la zone d'activités Porte des Alpes constitué d'une partie des parcelles cadastrales n° 71 et 78 de la section AH.

Cette autorisation ne permet pas à HPL de commencer les travaux de construction ni ne préjuge de la décision qui sera prise concernant la mise à disposition de ces terrains.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,